



IMIO012737000013395

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS

DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 juin 2020 par laquelle a été arrêtée une ordonnance qui a pour but les **travaux de réfection de voirie d'une portion de la rue Ropaix (raclage de l'asphalte, pose d'hydrocarboné et d'époxy résine rouge) pour deux jours les mercredi 17 juin et jeudi 18 juin 2020 et le marquage au sol de la piste cyclable dans les rues d'Offignies, Ropaix, Moranfayt, Viane, du lundi 15 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020** :

Le mercredi 17 juin et le jeudi 18 juin 2020 :

La rue Ropaix sera fermée à la circulation, tronçon compris entre le carrefour formé par la rue Cauderloo jusqu'au carrefour de la rue du Trieu.

L'accès à l'école communale s'effectuera par la rue du Trieux.

Une zone de dépose minute sera instaurée sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de l'accès d'entrée de l'école dans la rue du Trieu.

Le stationnement et la circulation seront interdits à hauteur du chantier (excepté riverains).

Une déviation sera établie par les rues Cauderloo, Ulysse Moury et du Trieu.

Du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet, dans les rues :

d'Offignies, portion comprise de la fin de la piste cyclable jusqu'au croisement de la rue Moranfayt ; rue **Moranfayt**, portion comprise depuis le carrefour de la rue d'Offignies jusqu'au croisement de la rue Ropaix et de la route Verte ; **Route Verte**, portion comprise jusqu'à la rue Viane ; rue **Viane** ; rue **de la Frontière** venant de la rue Viane jusque la Place de Blaugies ; l'ensemble de la rue Ropaix jusqu'à la limite de commune ;

Un chantier mobile pour des travaux de marquages au sol d'une piste cyclable sur la voirie sera installé.

Ces rues seront mises en zone 30 km/heure à hauteur du chantier mobile.

La circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation.

Il sera fait usage de feux tricolores dans la zone de chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de chantier pour permettre le traçage de la piste cyclable.

La signalisation d'interdiction de stationner sera placée la veille au plus tard afin de prévenir les riverains.

Le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté sur le site communal www.communedour.be

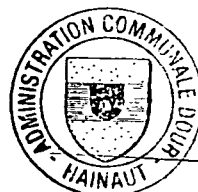
L'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du lundi 15 juin 2020

Fait à Dour, le 11 juin 2020

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE



Le Bourgmestre,

Carlo Di Antonio